

Miličková, Ladislava

Les verbes à modalité imperative dans le discours rapporté

Études romanes de Brno. 1985, vol. 16, iss. 1, pp. [29]-33

ISSN 0068-2705

Stable URL (handle): <https://hdl.handle.net/11222.digilib/113626>

Access Date: 16. 02. 2024

Version: 20220831

Terms of use: Digital Library of the Faculty of Arts, Masaryk University provides access to digitized documents strictly for personal use, unless otherwise specified.

LADISLAVA MILIČKOVÁ

LES VERBES A MODALITÉ IMPÉRATIVE DANS LE DISCOURS RAPPORTÉ

Le développement récent des travaux relevant du domaine de la sémantique générative a donné une impulsion nouvelle aux études s'orientant vers le verbe, entre autres même sur le verbe dans le discours rapporté. Le verbe est conçu comme prédicat autour duquel s'organisent les arguments à l'intérieur de la proposition. Il existe un certain nombre des travaux qui tendent à délimiter et étudier des classes de verbes particuliers : verbes performatifs (Austin 1962, Searle 1969, Lakoff 1972), verbes factifs (P. et K. Kiparski 1970, Lakoff 1972), verbes de jugement (Fillmore 1970, Mac Cawley 1973), verbes implicatifs (Karttunen 1970), verbes de communication (Milner 1973, Banfield 1973, Charolles 1976). Si, pour notre part, nous nous intéressons aux verbes à modalité impérative, c'est parce qu'ils nous semblent avoir une grande importance dans la mesure où ils signalent un acte linguistique et servent à le structurer.

En caractérisant les verbes du discours rapporté, on peut en établir trois traits principaux:

- volitivité — l'auteur de l'acte de parole a l'intention que le contenu de son discours soit valable
- dubitativité — il s'agit de l'intensité de la persuasion que l'auteur a sur la validité du contenu de son acte de parole
- compétence — la capacité du destinataire de réaliser l'intention de l'auteur impliquée dans l'acte de parole de celui-ci.

Les verbes à modalité impérative établissent la relation fonctionnelle du type *dominant/dominé* (ou *autorité/soumission*). Ils marquent, non que la proposition-objet est vraie, mais que le locuteur ordonne, désire ou veut qu'elle soit vraie. C'est pourquoi, dans les propositions du discours rapporté qui impliquent un verbe impératif, on ne trouve que les traits de volitivité et de compétence qui sont les plus distincts dans le cas où la phrase est non-nominalisée, c'est-à-dire où elle implique un verbe (il s'agit des formes *que + subjonctif, de + infinitif*).

On a ordonné que nous restions ici.

Le professeur a commandé aux élèves de prendre leurs livres.

Parfois il est possible de nominaliser la proposition-objet. Dans ce cas certains verbes — appartenant le plus souvent à la catégorie de la demande (voir

ci-dessous) — établissent une relation de transitivité directe entre le verbe et l'objet animé ou inanimé :

Les députés demandent la participation des pouvoirs publiques à ces négociations.

Un petit enfant pleure et réclame sa mère.

Il s'agit le plus souvent des verbes *réclamer, demander, solliciter, exiger*. Ces verbes ayant en fait la signification «dire de donner» établissent la relation du type datif entre deux actants animés :

Les ouvriers demandent l'augmentation de leurs salaires.

La délégation des employés a sollicité une audience auprès du directeur de l'entreprise.

Le médecin a réclamé son admission dans leur cercle.

Ce rapport de datif peut se manifester également avec d'autres verbes (ceux de suggestion ou d'interdiction) — *conseiller, interdire, défendre, recommander* — mais ce sont des cas assez rares.

Le médecin lui a conseillé le bord de la mer.

On lui a interdit le tabac.

Il recommande la discrétion à son ami.

Ce rapport n'existe pas avec les autres verbes de cette classe.

Les verbes *réclamer, demander, exiger* sont employés parfois avec un objet animé :

L'enfant réclame sa mère.

Le malade a demandé (exigé) un médecin.

Là, il s'agit de la relation «dire d'être présent» — on peut exprimer ces phrases de la façon suivante :

L'enfant réclame que sa mère soit auprès de lui. Le malade demande (exige) qu'un médecin vienne.

La modalité impérative de la phrase implique au niveau sémantique de la communication 3 éléments :¹

— l'auteur de l'acte de parole (A) — qui demande ou ordonne qu'une action soit accomplie

— le destinataire (D) — à qui est destiné l'acte de parole et qui doit accomplir l'action impliquée par la demande ou par l'ordre

— l'objet — l'action impliquée par la demande ou par l'ordre.

Il est possible d'organiser ces éléments d'une double façon :

a) A est distinct du D ce qui donne les phrases du type suivant :

Pierre supplie Jean de l'aider à faire marcher sa voiture.

Son chef lui a défendu de s'absenter pour aussi longtemps.

Je ne vous permets pas d'y aller.

J'exige que le médecin vienne immédiatement.

b) A est identique à D ce qui aboutit à des phrases du type :

J'exige d'être présent.

Il demandait à être introduit auprès du président.

Ce type du discours implique encore un autre élément, c'est-à-dire un actant non-exprimé à qui la demande est adressée et qui possède l'autorité pour l'accomplir.

¹ voir *Pédagogie du discours rapporté*, chap. Réflexions sémantiques et constructions.

Nous distinguons 4 catégories de verbes impératifs suivant le type de la modalisation qui apparaît dans chaque contexte discursif :

- l'ordre
- la requête
- l'interdiction
- la permission

L'ordre représente une modalisation factitive qui introduit une situation de discours où A se donne un statut de dominant en imposant sa volonté au D (qui est dominé). Cela veut dire qu'il existe une relation allocutive *dire* — *faire* dans ce type de discours. D peut choisir parmi trois possibilités: il peut accepter ou refuser d'exécuter l'ordre donné (dans le premier cas il s'agit de sa soumission) ou il peut rester indifférent à l'ordre. Dans le cas du refus D nie l'autorité de A ou il entre en conflit avec lui, dans le dernier cas il prétend n'avoir rien entendu (il fait la sourde oreille). Grammaticalement D peut devenir objet de l'ordre donné, mais il ne peut pas en devenir le sujet. C'est-à-dire qu'on ne peut pas dire : * *Je suis ordonné de faire ça*, mais seulement : *J'ai reçu l'ordre de faire ça* ou *On m'a ordonné de faire ça*.

Verbes: *ordonner, commander, donner l'ordre, dire, imposer, charger, sommer, enjoindre, prescrire, recommander,*

On nous a ordonné de nous retirer.

Le général a donné l'ordre que l'on parte demain.

Je vous impose de vous prononcer sur cette affaire.

Il a chargé son ami de mener jusqu'au bout sa tâche.

Les verbes de requête introduisent sémantiquement la situation où A veut savoir ou obtenir une chose qu'il ne sait ou ne possède pas encore. Il demande au D de lui faire savoir ou de faire une certaine chose à son intention. Du point de vue sémantique cela veut dire que A demande la chose au D, parce que lui-même, il se sent impuissant à la faire. Son acte de parole provoque une réaction de la part du D. Dans ce type de discours on peut discerner une certaine résistance — bien que minimale — de la part du D (même dans le cas positif), autrement la demande ne serait pas nécessaire.

A parle non de la position d'un dominant, mais du demandeur. C'est-à-dire qu'il ne fait pas prévaloir son autorité, mais qu'il laisse une alternative au D, de sorte que celui-ci peut choisir parmi trois possibilités — il peut réagir d'une manière positive, négative ou indifférente. Du point de vue de la modalisation, les deux premiers cas peuvent être considérés comme soumission à la volonté de A (même dans le cas négatif — il s'agit pourtant d'une sorte de complaisance de la part du D de réagir à l'acte de parole de A), même s'il sait qu'il ne pourra pas accéder à sa demande. Le troisième type de la réaction peut être considéré par A comme une sorte d'agressivité à son égard.

Dans cette catégorie nous classons les verbes suivants: *supplier, prier, demander, implorer, conjurer, adjurer, solliciter, désirer, souhaiter, exprimer un désir (souhait), postuler, présenter une requête (supplique), réclamer, vouloir, revendiquer, requérir.*

2 Le verbe *demander* peut exprimer à côté de la requête un ordre; ainsi *Il te demande de partir* peut signifier:

a) *Il te prie de partir.*

b) *Il t'ordonne de partir.*

Il m'a supplié de l'aider à faire marcher sa voiture.

Elle a prié les médecins de faire tout ce qu'ils pouvaient pour sauver son enfant.

Les parents ont imploré le juge de pardonner l'accusé.

Je l'ai conjuré de ne pas s'exposer inutilement à ce danger.

On adjura le ministre de recevoir la délégation, il refusa avec hauteur.

Les verbes d'interdiction expriment la réaction de A qui sait ou présuppose que D veut faire quelque chose. Jugeant l'action du D déplacée et aux effets négatifs, A lui interdit d'exécuter l'action préméditée. L'acte de parole de A, prononcé de la position de l'autorité, oblige D à y réagir soit positivement, en remplissant l'interdiction, ou négativement, en refusant de la remplir, mais il ne peut pas rester indifférent en face de l'interdiction. Grammaticalement D peut devenir objet de l'interdiction, mais ne peut pas en devenir sujet.

Verbes: interdire, défendre, dire, ne pas permettre,

Le directeur a interdit aux personnes étrangères de le déranger.

On m'a interdit le tabac. (phrase nominalisée, voir p. 3)

Le chef défend à ses employés de s'absenter pour aussi longtemps.

Vous ne devez pas y aller, parce que je vous le dis.

Je ne vous permets pas de regarder la télé ce soir.

Les verbes de permission caractérisent la situation où A sait ou présuppose que D veut faire quelque chose. Il en est d'accord, il juge cette action positive et y donne son autorisation. Il se donne lui-même le statut de dominant, mais son acte de parole n'oblige pas D à exécuter l'action préméditée, il ne lui donne qu'une éventualité d'action. Pour D il ne s'agit pas de la soumission, il peut librement choisir parmi l'exécution de son projet ou l'abstention. Grammaticalement, D fait l'objet d'une autorisation, mais il ne peut pas en faire le sujet. C'est pourquoi il n'est pas possible de dire **Tu es permis d'y aller*, mais seulement *On t'a permis d'y aller* ou *Tu a reçu la permission d'y aller*.

Verbes: permettre (ce verbe attire parfois un objet nominalisé — Mon médecin m'a permis le café), autoriser, donner la permission (autorisation), accorder le droit, donner pouvoir, admettre, consentir.

Le directeur a autorisé sa secrétaire à signer les lettres en son absence.

Ils lui ont donné la permission de s'absenter.

On vous accorde le droit de rester ici.

Je vous donne pouvoir à exécuter mes ordres.

Il n'accepte (admet) pas qu'on le critique de telle façon.

Je consens à ce qu'il y aille.

Charaudeau³ rappelle encore une catégorie des verbes à modalisation impérative, **des verbes de suggestion**. Il s'agit des verbes dans les phrases où A, supposant que D est dans une situation défavorable, suggère à celui-ci de faire quelque chose pour améliorer sa situation ou éviter un danger. A ne représente pas un élément dominant (une autorité), mais seulement un conseiller. Il en découle que D n'est pas obligé à obéir, son action n'étant qu'éventuelle, il peut suivre le conseil de A ou non. Grammaticalement D fait l'objet de la suggestion, mais il ne peut pas en devenir sujet. Il n'est pas possible de dire **Tu es*

*conseillé d'acheter cette maison, mais On te conseille d'acheter cette maison.
On te donne le conseil d'acheter cette maison.*

Verbes: *conseiller, donner le conseil, déconseiller, suggérer, recommander, inviter* (qui a le sens moins fort qu'*ordonner* — il s'agit de l'expression de politesse), *encourager, pousser, inciter* (les trois derniers verbes expriment une fermeté polie), *exhorter, presser.*

On nous déconseille d'acheter cette maison.

Je vous suggère de changer de conduite envers vos parents.

On lui a bien recommandé de veiller sur vous.

Le président de la séance invita les assistants à se taire.

Il m'a exhorté (= prié) à oublier ce malentendu.

Nous l'avons encouragé à continuer.

Son père l'a pressé d'avouer sa faute.

Les verbes *conseiller, déconseiller, recommander, suggérer* peuvent être suivis d'un objet nominalisé :

Le médecin lui a conseillé la mer.

On nous a déconseillé l'achat de cette maison.

On lui a suggéré cette solution.

Elle a recommandé le repos à ses parents.

Parmi les verbes mentionnés, un rôle particulier est réservé au verbe *dire* qui peut exprimer différentes modalités (ordre, interdiction, suggestion).

Dire de + infinitif représentent la transcription d'un ordre au style direct (ou d'une interdiction si la proposition-objet est à la forme négative) :

Je lui ai dit de venir = Je lui ai dit : «venez».

La même construction peut signifier parfois non un ordre, mais un simple conseil :

Je vous dis d'y aller = Je vous conseille d'y aller.

Le verbe *dire* dans le sens impératif doit être suivi par la préposition *de + infinitif* ou par *que + subjonctif*. Autrement la liaison avec l'infinitif sans la préposition ou avec l'indicatif n'a que le sens purement déclaratif (*La personne que vous dites avoir vue ce matin, Je vous dis que je viendrai demain à 8 heures*).

BIBLIOGRAPHIE

- Pédagogie du discours rapporté*, sous la direction de Hélène Gouvenet, Paris, Didier, 1976
 D. Maingueneau, *Initiation aux méthodes de l'analyse du discours*, Paris, Hachette 1976
 P. Charaudeau, *Réflexions pour une typologie des discours* dans *Études de linguistique appliquée*, sept. 1973, n° 11
 P. Charaudeau, *Les conditions linguistiques d'une analyse du discours*, Université Lille III, 1978
 M. Charolles, *Exercices sur les verbes de communication* dans *Pratiques* n° 9, mars 1976
 O. Ducrot, *Les mots du discours*, Ed. de Minuit, Paris, 1980

